

# **DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE**

—  
**REUNION DU 20 OCTOBRE 2023**

Le vingt octobre deux mille vingt-trois à 09h00, l'Assemblée Départementale s'est réunie sur la convocation de sa Présidente, sous la présidence de Mme Eliane BARREILLE dans la salle de l'Hémicycle.

Pierre CATILLON a été désigné secrétaire de séance.

#### **PRESENTS :**

Mme Eliane BARREILLE, M. Claude BONDIL, M. Jacques BRES, Mme Marie-Claude BRUSAT, M. Jean-Claude CASTEL, M. Pierre CATILLON, Mme Stéphanie COLOMBERO, Mme Michèle COTTRET, M. Michel DALMASSO, M. Alain DELSAUX, Mme Lila DESJARDINS, Mme Evelyne FAURE, M. Camille GALTIER, M. Benoit GAUVAN, M. Robert GAY, M. Marcel GOSSA, Mme Elisabeth JACQUES, Mme Marion MAGNAN, M. René MASSETTE, Mme Isabelle MORINEAUD, Mme Michèle MOUTTE, M. Pierre POURCIN, Mme Sandra RAPONI, M. Jean-Yves ROUX, Mme Laurie SARDELLA , Mme Magali SURLE-GIRIEUD , M. Jean-Michel TRON, M. René VILLARD.

#### **PROCURATIONS :**

Mme Patricia PAUL ayant donné pouvoir à M. Michel DALMASSO, Mme Geneviève PRIMITERRA ayant donné pouvoir à M. René MASSETTE.

Madame la Présidente de séance fait ensuite procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Délibération n° II-SM-1 (20/10/23)**

**Direction de l'environnement, de la Montagne et du Tourisme**

**Objet : Approbation de la fusion du syndicat mixte du Val d'Allos et du syndicat mixte d'aménagement de Pra-Loup**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 3111.1 à L 3342.2, son article L 5212-27 et sa partie réglementaire ;

**VU** les statuts du syndicat mixte du Val d'Allos adoptés le 3 mai 1995, successivement modifiés par arrêté préfectoral n°2005.204 du 3 février 2005, n°2012-274 en date du 14 février 2012 et n°2014196-0005 du 21 juillet 2014 ;

**VU** les statuts du syndicat mixte d'aménagement de Pra-Loup adoptés le 22 septembre 1993, modifiés par arrêté préfectoral n°2012-345 en date du 23 février 2012 et n°2019-357006 en date du 23 décembre 2019 ;

**VU** la délibération du syndicat mixte du Val d'Allos en date du 03 juillet 2023 de lancement de la fusion des syndicats mixtes du Val d'Allos et d'aménagement de Pra-Loup ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-271-001 en date du 28 septembre 2023 portant approbation du projet de périmètre du syndicat mixte de l'Espace Lumière, issu de la fusion des syndicats mixtes du Val d'Allos et d'aménagement de Pra-Loup ;

**CONSIDERANT** la gestion actuelle des trois domaines skiables du Seignus d'Allos, de la Foux d'Allos et de Pra-Loup, respectivement pour les deux premiers par le Syndicat Mixte du Val d'Allos au travers de la Régie Val d'Allos 04 et, pour le troisième, par le Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup au travers de la Régie Pra-Loup Ubaye 04 ;

**CONSIDERANT** que le Département et l'ensemble de ses partenaires territoriaux poursuivent l'objectif d'accompagner la création de « l'Espace Lumière », lequel résultera du rapprochement des stations de la Foux d'Allos et de Pra-Loup, afin de soutenir la plus grande station de montagne des Alpes de Haute-Provence dans un projet de développement durable, pérenne et résilient, en adéquation avec la volonté des Alpes de Haute-Provence d'être parties prenantes à la candidature Régionale aux Jeux Olympiques d'hiver de 2030 ;

**CONSIDERANT** les études stratégiques et financières réalisées par les cabinets de conseil Dianeige, Studio Arch Architectes, Protourisme, Conseil Affaires Publiques, Hervé Saulnier Conseil et Epode, relatives respectivement à l'Espace Lumière et au Seignus d'Allos, permettant de projeter les différentes étapes nécessaires à la modernisation de ces stations et initiées en 2015 ;

**CONSIDERANT** la délibération du Syndicat Mixte du Val d'Allos en date du 19 mars 2018 approuvant une convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup ayant pour finalité de lancer des études préliminaires et d'avant-projet sur l'espace relié formant l'Espace Lumière ;

**CONSIDERANT** la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence n°D-6-T-1 en date du 22 mars 2019 pour la dynamisation du grand domaine skiable "Espace Lumière" Pra Loup - La Foux d'Allos », ayant permis de lancer l'élaboration d'un Master Plan à l'horizon 2040 visant à redynamiser ce domaine skiable, ainsi que de mobiliser une expertise juridique et financière pour accompagner le projet ;

**CONSIDERANT**, suite à l'analyse des scénarios du Master plan, au travail de concrétisation d'une option de scénario réalisé et à la sollicitation du Département, le courrier de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon en date du 08 décembre 2022 approuvant le tracé « Variante 2 » et celui de la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon en date du 30 janvier 2023 approuvant ce même tracé « Variante 2 » et soutenant l'Espace Lumière ;

**CONSIDERANT** que la création d'une autorité organisatrice unique sur l'Espace Lumière et, par la suite, l'identification d'un exploitant unique, constituent des objectifs à part entière du projet de modernisation, visant à favoriser les mutualisations, les coopérations et les économies d'échelle ;

**ENTENDU** le rapport de Madame la Présidente du Conseil départemental précisant que, conformément aux dispositions de l'article L 5212-27-I du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical du SMVA réuni le 3 juillet 2023 a adopté une délibération de lancement du processus de fusion du syndicat mixte du Val d'Allos et du syndicat mixte d'aménagement de Pra-Loup. Cette délibération a été transmise à M. le Préfet, pour avis sur le périmètre du futur syndicat mixte fusionné. M. Le Préfet, par un arrêté n°2023-271-001 en date du 28 septembre 2023, a validé le périmètre initial du potentiel futur syndicat mixte fusionné, issu de l'agrégation des périmètres de compétences actuels du Syndicat Mixte d'Aménagement de Pra-Loup et du Syndicat Mixte du Val d'Allos ;

**ENTENDU** que le Comité syndical du syndicat mixte de l'Espace Lumière sera amené, suite à son installation et dès sa première session, à se prononcer sur l'exclusion du Seignus d'Allos de son périmètre de compétences ;

**ENTENDU** qu'il appartient aujourd'hui au syndicat mixte du Val d'Allos, au syndicat mixte d'aménagement de Pra-Loup et à chacun de leurs membres de se prononcer sur cette fusion ;

**VU** l'avis favorable de la deuxième Commission,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver la fusion du syndicat mixte du Val d'Allos et du syndicat mixte d'aménagement de Pra-Loup, en vue de la création du syndicat mixte de l'Espace Lumière ;
- d'acter que, dès l'installation du syndicat mixte de l'Espace Lumière, résultant de la fusion des deux syndicats mixtes préexistants, le Département s'engage à proposer au comité syndical de se prononcer sur l'exclusion de la compétence « Seignus d'Allos » du périmètre de compétences de ce nouveau syndicat mixte.

**À L'UNANIMITÉ**

**Pour : 30**

**Mme Eliane BARREILLE, M Claude BONDIL, M Jacques BRES, Mme Marie-Claude BRUSAT, M Jean-Claude CASTEL, M Pierre CATILLON, Mme Stéphanie COLOMBERO, Mme Michèle COTTRET, M Michel DALMASSO, M Alain DELSAUX, Mme Lila DESJARDINS, Mme Evelyne FAURE, M Camille GALTIER, M Benoit GAUVAN, M Robert GAY, M Marcel GOSSA, Mme Elisabeth JACQUES, Mme Marion MAGNAN, M René MASSETTE, Mme Isabelle MORINEAUD, Mme Michèle MOUTTE, Mme Patricia PAUL, M Pierre POURCIN, Mme Geneviève PRIMITERRA, Mme Sandra RAPONI, M Jean-Yves ROUX, Mme Laurie SARDELLA , Mme Magali SURLE-GIRIEUD , M Jean-Michel TRON, M René VILLARD.**

**Pour la Présidente du Conseil départemental,  
et par délégation,**

**Anne HERCHIN**

Transmis à la préfecture : 23/10/2023  
Identifiant acte : 004-220400014-20231020-lmc123833-DE-1-1

Publié le : 23 octobre 2023